



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD FELIX REUTIN

DU 15 JANVIER AU 02 FEVRIER 2007

GM/CB

APM 06/1747

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest, sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 28 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux (dépose et repose de bordures, purge de racines sur la voirie, reconstruction et enrobés) boulevard Félix Reutin, dans la portion comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et le giratoire de l'avenue Daniel Hedde du 15 janvier au 02 février 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier aux heures de travail boulevard Félix Reutin, dans la portion comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et le giratoire de l'avenue Daniel Hedde pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés du boulevard Félix Reutin, dans la portion comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et le giratoire de l'avenue Daniel Hedde aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 janvier 2007